

## UN ACCIDENT MORTEL EN VENDEE

Un agent communal décédé suite à un écrasement de la cage thoracique.

### QUELLES SONT LES CIRCONSTANCES DE CET ACCIDENT ?

L'agent s'apprête à transférer des planches stockées dans la cour vers l'atelier municipal. Pour ce faire, il va utiliser un tracteur équipé d'une benne autoportée. Cette benne est fixée au système de relevage hydraulique du tracteur, ce qui permet la mise à hauteur souhaitée.

Le tracteur est en fonctionnement, la benne en position basse. L'employé communal se positionne entre la roue arrière gauche et la benne, puis actionne la commande de relevage située à droite du siège du tracteur. La benne prend la position haute et écrase la victime contre l'aile et la roue arrière.

L'employé communal est décédé suite à un écrasement de la cage thoracique qui a entraîné une hémorragie interne.



**Pour toute information  
complémentaire,  
n'hésitez pas à  
contacter**



**notre conseiller  
hygiène & sécurité ,  
Corinne FICHET  
☎ 02.51.44.50.60**

# MESURES DE PREVENTION AFIN D'EVITER LE RENOUVELLEMENT D'UN TEL ACCIDENT

## SUR LE PLAN HUMAIN

### ✓ *Consignes à établir :*

- ◆ Interdiction d'actionner la commande de relevage à partir de l'arrière du tracteur.

## SUR LE PLAN TECHNIQUE

- ✓ Mise en place, à l'arrière du siège du tracteur, d'un obstacle (paroi pleine ou treillis soudé) de dimensions suffisantes de façon à ce que l'accès à la commande de relevage soit rendue impossible de l'arrière du tracteur.

Ou

- ✓ Mise en place d'un contacteur au niveau du siège permettant d'actionner la commande de relevage uniquement lorsque l'agent est assis.

Ces mesures techniques seraient plus judicieuses qu'une simple consigne dont on connaît le manque de fiabilité dans le temps.

⇒ **En cas d'achat ou de construction d'une nouvelle benne**, intégrer la prévention des risques de telle manière que :

- l'espace entre les roues arrière et la benne soit suffisant pour éliminer les zones d'écrasement lorsque la benne est en position haute.

⇒ En complément de ces mesures, il faut s'assurer de la qualification du personnel :

- Permis de conduire,
- Autorisation de conduite délivrée après une formation suivie par l'agent et tenant compte :
  - d'un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail,
  - d'un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
  - d'une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites.